

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 4 avril 2017**

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

**Date de Convocation** : 30/03/17

L'An deux mille dix-sept, et le quatre avril, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

**Etaient présents** : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Liliane GILLARD, Didier MECHAIN, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL, Alain PHILIPPE, Jean-Marc KELLER.

**Etaient absents excusés** : Geneviève VILPASTEUR qui a donné pouvoir à Kim BARON BRUMAUD, Françoise BARBAUD qui a donné pouvoir à Jean-Michel MELLIER.

*Jean-Marc KELLER est nommé secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 20h00.*

*Monsieur le Maire introduit l'intervention de Monsieur Le Meur, de la société MEDAN, qui, suite aux nouvelles règlementations d'utilisation des produits phytosanitaires, est venu présenter les solutions pour l'entretien des espaces publics, les produits interdits, les produits autorisés, ainsi que leur composition.*

*Ensuite, le maire a remercié l'intervenant, qui a quitté la séance. Lecture faite aux conseillers du précédent compte-rendu de conseil du mois de mars, aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est approuvé.*

**Budget primitif de l'année 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	600 488,23€	600 488,23€
Fonctionnement	562 600,99€	562 600,99€
TOTAL	1 163 089.22€	1 163 089.22€

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2017**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2016, et de voter les taxes directes locales 2017 comme suit :

	Taux année n-1	Taux année n	Bases	Produit
<b>Taxe Habitation</b>	11.54	11.54	704 200	81 265
<b>Foncier Bâti</b>	20.94	20.94	479 800	100 470
<b>Foncier Non Bâti</b>	50.17	50.17	45 100	22 627
			<b>Total</b>	<b>204 362</b>

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande de subvention - Région - Création d'un logement**

Le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement d'un bâtiment désaffecté situé dans le centre bourg, en vue d'y créer un logement. Il propose de solliciter le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, pour une aide financière, relative à ce projet représentant un coût de 132 434.79€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Tarif de location d'un local communal**

Dans le cadre d'une demande d'un professionnel souhaitant louer un local à Courcoury, il est proposé de mettre à disposition, par le biais d'une convention de location, le local attenant à la salle René Guillot, en contrepartie d'un loyer de 50€ par semaine de présence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce loyer.

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

## **Frais de transport scolaire RPI**

Depuis plusieurs années et pour ne pas impacter les familles, la commune de Courcoury avait pris à sa charge le montant total des frais relatifs au transport scolaire dans le cadre du RPI. Cette année encore, le Maire expose la situation aux conseillers et propose à nouveau cette prise en charge pour la rentrée 2017, dans l'attente du transfert de cette compétence à la CDA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, la prise en charge de ces frais, dans l'attente du transfert de la compétence transport scolaire, à la CDA.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Demandes de subvention - Acquisition d'un drapeau officiel**

Le drapeau communal, personnalisé, servant à être porté lors des cérémonies officielles est très abîmé. Le Maire propose d'en acheter un nouveau, et demande l'autorisation aux conseillers de demander des aides financières. Le coût du drapeau est de 829.93€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise de maire à mener toutes démarches et à signer tous les documents en vue de l'obtention de subventions et aides diverses.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Questions diverses :**

-Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un administré, propriétaire d'un terrain, concerné par le projet de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (voir conseil du 5 juillet 2016). Etant donné qu'il est sur le point de signer un compromis de vente avec un acquéreur, il demande à ce que son terrain soit retiré de la convention, et ne fasse pas l'objet d'un droit de préemption pour un projet communal. L'ensemble des élus accepte à l'unanimité, le retrait de la parcelle AP 06 dans le projet d'aménagement urbain.

- A la demande du personnel technique, et suite au compte rendu de la Commission du Personnel, il serait nécessaire d'obtenir une aide physique pour la saison printemps/été, pour l'entretien des espaces verts (tonte, désherbage manuel...). Deux solutions ont été proposées : recrutement d'un agent communal à mi-temps, ou intervention d'une entreprise/association de réinsertion, telle une prestation de service. L'ensemble du conseil municipal approuve la seconde solution, et décide d'engager le Chantier d'insertion de Richemont, pour 4 mois, avec un mois d'essai, à l'issue duquel un bilan sera fait. Monsieur le Maire s'est abstenu de donner son avis, et de prendre part à la décision, étant salarié d'une filiale de ce chantier d'insertion.

- Monsieur le Maire informe le conseil que la campagne de stérilisation des chats errants ne commencera pas avant le 15 avril 2017. Il ajoute que les colliers sont disponibles à la mairie, pour les habitants, permettant d'identifier rapidement leurs chats domestiques. Enfin, l'arrêté municipal rédigé à cette occasion, sera diffusé dans un prochain bulletin d'informations communales, ainsi que sur le site Internet de Courcoury.

- Le Cirque Fabio, viendra s'installer sur la place de l'église pour quelques jours, proposant une représentation le mardi 11 avril à 18h30. Il a été accordé cet emplacement, sous plusieurs conditions, notamment celles de laisser la place propre en repartant, et de ne pas planter de piquets et autres pieux dans le sol.

-Une famille avec 5 enfants, recherche activement un logement à louer, proche du bourg de Courcoury. Les enfants sont déjà scolarisés dans le RPI Courcoury/Les Gonds, et une contrainte de mobilité les empêche de s'éloigner du bourg.

*La séance est levée à 22h10.*

<b>BARBAUD Françoise</b>	<b>BARON-BRUMAUD Kim</b>	<b>DUDOIGNON Catherine</b>	<b>BIGOT Eric</b>
<b>BOISSINOT Alain</b>	<b>PHILIPPE Alain</b>	<b>DEGUIL Jackie</b>	<b>FARGEOT Michelle</b>
<b>GILLARD Liliane</b>	<b>KELLER Jean-Marc</b>	<b>MECHAIN Didier</b>	<b>MELLIER Jean-Michel</b>
<b>JOLIBOIS Daniel</b>	<b>VILPASTEUR Geneviève</b>		